

DE L'AUTO-REGULATION FINANCIERE DES FONDS DE PLACEMENT 08 12 16

Dans mon dernier écrit « L'énigme de la liquidité » paru dans ces colonnes le 25 11 dernier, j'écrivais « Les krachs boursiers ne sont trop souvent que des krachs d'origine informationnelle qui en ayant fait croire pendant des mois ou des années en des hausses boursières ont caché le pot aux roses (ou plutôt le pot des « illiquidités ») selon le principe de la chaîne ou pyramide de Ponzi. »

Comme le rappellent Olivier Hari, avocat, docteur en droit et Philippe Fischer, avocat, LL.M. (Harvard) 2011 dans leur document « Illiquidité et insolvabilité des véhicules de placements collectifs suisses – aspects juridiques choisis » GesKR 4 : « Faute d'un marché liquide, la tâche de déterminer la valeur de ces actifs est devenue plus ardue. » « Les investisseurs ne disposent pas, en principe, d'un droit d'intervention direct sur la gestion de leurs avoirs, ce qui crée un besoin de protection des investisseurs auquel la LPCC (loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux aspire à répondre. »

Ces derniers mots 'juridiques' du « besoin de protection des investisseurs » mentionnent la principale obligation professionnelle qui reste pour l'instant aux abonnés absents, à savoir une voie d'information financière plus adaptée (parfois moins trompeuse) aux fonds de placement à destination des épargnants non professionnels.

Si les performances financières réalisées sans échange de volumes significatifs ne sont qu'hérésie pour les épargnants non professionnels et risques systémiques pour les Etats, n'est-il pas du devoir des Etats d'imposer aux financiers d'en diminuer les aspects négatifs en intégrant, dans leur communication financière des fonds de placement, le calcul d'une performance pondérée par la faiblesse des volumes échangés du jour ?

Solution simple à mettre en place s'il n'y avait qu'un seul échange quotidien comme référent, mais quand les échanges se démultiplient à différents cours et différents volumes en une seule journée que faire ?

C'est parce que la cyclicité et la croissance de l'ampleur des krachs dues aux failles des valorisations boursières sont devenues une « normalité » que j'émets aux lecteurs avertis, aux professionnels et au-delà à la Confédération, une idée d'autorégulation des performances des fonds de placement.

En synthèse, là où hier l'information financière ne faisait aucune différence entre les performances réalisées par les vendeurs du jour et les possesseurs de titres, nous substituons au principe actuel d'extrapolation du cours réalisé par la très faible minorité ayant vendu, à tous les porteurs de parts, une information pondérant graduellement les performances réalisées par cette très fiable minorité par le nombre total des investisseurs. En clair, ne plus vous dire que vous auriez tous pu gagner les 10% gagnés par les spéculateurs du jour, mais pondérer ces 10% par le nombre total de titres. Si ce n'est pas le paradis de la précision, cela évite de prendre « les oiseaux du bon Dieu pour des canards sauvages ».

Détail

1) Détermination d'un volume référentiel de base journalier (VRBJ) correspondant au volume moyen de l'ensemble des ordres de Bourse échangés l'année précédente sur le

titre X divisé par le nombre de jours de Bourse de cette même année. Exemple : Le titre X a connu un volume d'échange total de 1 128 205 titres sur 221 jours en 2015 = $1128205/221 = 5\,105$ en volume référentiel de base journalier (VRBJ)

2) Comparaison du volume de jour qui pour cet exemple est de 7865 avec le volume référentiel de base journalier (VRBJ) de 5105.

$7865-5105$ (volume référentiel de base journalier) = 2 760 titres au-dessus du volume référentiel de base journalier

3) Correction du cours du titre X

5 105 titres vont prendre 100% de la hausse qui pour cet exemple est fixée arbitrairement à 2,48 % et 2 760 titres vont voir leur hausse pondérée par un ratio volume moyen des échanges du jour ou volume de l'échange du cours de liquidation (pour l'exemple, nous considérons que c'est 145. Cela donne : volume du jour échangé $2,48*(145/7865) = 0,05$ 2 760 titres verront la hausse de 2,58 % ramenée à 0,05%

La hausse sera de 2,48% sur 5105 titres et de 0,05% sur 2760 titres soit pour 7865 titres : $((2,48*5105)+(0,05*2760))/7865 = 1,63\%$ au lieu de 2,48 %

On tempère le principe que quelques titres échangés fassent croire à des millions de personnes qu'elles se sont enrichies ou appauvries identiquement aux spéculateurs et l'on met fin au fait que quelques titres échangés à la baisse, allié à des articles négatifs dans la presse puissent créer et accélérer une psychose. Il est évident que pour des raisons de compréhension de ce principe, je n'ai pas évoqué les hypothèses qui nous permettraient très aisément et en toute logique financière et juridique de mettre en place un principe qui « autorégulerait » par paliers les incohérences boursières à la hausse ou à la baisse. Dans ce cas, plus l'effet de baisse ou de hausse serait important, plus l'effet de correction ferait son effet et plus la raison s'imposerait. Les valorisations comptables des fonds de placement seraient en toute logique juridique, financière, comptable et fiscale tempérées à la hausse et préservées à la baisse.

Ainsi, là où la panique sur quelques titres pouvait dégénérer en crise systémique, demain ce mouvement s'autorégulerait logiquement en simple baisse spéculative momentanée.

Les krachs étant avant tout sociologiques parce qu'« informationnels », c'est bien dans l'information et dans sa compréhension (mécompréhension) que réside l'origine des krachs. Adaptons et modifions l'information financière des épargnants non spéculateurs – qui représentent la masse qui renverse le sablier boursier - afin de faire un grand pas vers une meilleure stabilisation SOCIologique, ECONomique, POLitique et FINancière mondiale.

Pour la stabilité des Etats, il est primordial de mettre fin aux mouvements boursiers issus de l'amalgame valorisation comptable/prix financier qui détournent les capitaux de l'économie réelle en faveur de la seule spéculation court terme et mathématique algorithmique.

Spéculation qui reporte in fine tous les risques financiers sur les épargnants et les Etats.

Substituer à l'ancienne régulation, qui consistait dans certains cas extrêmes à arrêter les cotations, un correcteur d'assiette automatique des cours lors des mouvements massifs à la hausse ou à la baisse aux pouvoirs destructeurs, telle est ma proposition.

« Du savoir-faire horloger « Swiss made » au savoir-faire et à l'innovation de l'horlogerie financière « Swiss made » Christian PIRE